

Le tir à l'arc : un peu d'histoire

L'ANTIQUITÉ

L'homme primitif, de tout pays, dès qu'il eut à chasser, se défendre ou s'assurer une supériorité sur un adversaire, chercha à réaliser un instrument pour lancer un projectile. L'arc apparaît à l'époque néolithique. Les preuves en sont fournies par les découvertes faites dans les régions lacustres et les peintures rupestres tracées sur les parois de certaines cavernes.

Des guerriers armés d'arc sont représentés sur des monuments assyriens ou égyptiens des plus anciens. Ils combattent soit à pieds, à cheval ou en char. Les arcs représentés sont à simple ou double courbures. De nombreux témoignages, dont ceux tirés de l'ancien testament, ne nous permettent pas de douter que de toute l'antiquité, l'arc fut la principale arme de jet des populations de l'Asie occidentale. L'arc était fait de bois dur mais flexible et parfois de matériaux composites : corne, tendons, bois et aussi d'airain.



CHEZ LES PRIMITIFS

L'arc dans les différentes peuplades, est non seulement utilisé pour le combat mais aussi essentiellement pour la chasse avec l'utilisation de flèches empoisonnées.



A LA CHASSE

On peut dire que l'emploi de l'arc à la chasse est aussi vieux que l'arc lui-même. Au moyen âge les rois, les princes et seigneurs, qui seuls détiennent le privilège de pouvoir chasser se livrent avec passion à la chasse à l'arc. Mais bientôt arcs et flèches feront place à d'autres armes.

EN MYTHOLOGIE

Les populations les plus diverses, (Grecs, Hindous, Germains, Etc.) se sont servies de signes symboliques et d'attributs légendaires qu'ils ont donnés à leurs dieux, ceci leur permettant d'avoir un type de puissance morale incontestée. Il est tout naturel que l'arc dont ils appréciaient la valeur et redoutaient les effets, y joue

AU MOYEN AGE

C'est dans les textes de Charlemagne que l'on voit apparaître, pour la première fois, l'obligation pour tout soldat d'être armé d'une lance, d'un bouclier, d'un arc avec deux cordes et douze flèches.

Au onzième et douzième siècle, les archers et arbalétriers font partie de milices bourgeoises et leurs confréries prospèrent en même temps que les libertés communales. Ces milices forment une sorte de garde civique, prêtes à répondre à l'appel du roi. Une ordonnance du roi Charles V décide que les populations des villes et campagnes devront s'exercer au tir de l'arc et de l'arbalète. Des prix seront décernés aux plus habiles.

Les nobles et les chevaliers inquiets du développement que prenaient ces sociétés d'hommes d'armes d'origine bourgeoise obtinrent que leur nombre soit réduit et régularisé.

L'arc fut préféré à l'arbalète qui avait de graves inconvénients : maniement lourd et difficile, elle demandait beaucoup plus de temps pour être tendue. L'arc au contraire est léger, moins encombrant, moins cher et plus facilement réparable. Un archer adroit pouvait envoyer douze flèches à la minute, contre trois à quatre carreaux avec une arbalète.



LES FRANCS ARCHERS

C'est aux milices communales et à leur organisation qu'il faut faire remonter l'origine des plus anciennes confréries d'archers et d'arbalétriers à qui l'on faisait prêter serment de loyauté.

Charles VII, par ordonnance royale du 26 avril 1448, donna à ces milices devenues des francs archers, des règlements uniformes. Leur nom leur vient de l'exemption en franchise qui leur était accordée de payer gabelle, aides, etc. Une ordonnance royale de 1469 organisa un effectif de 16 000 francs-archers pour tout le royaume.

En général ils étaient recrutés parmi les gens de la rue ou de la campagne, non nobles, et sont étrangers à l'art militaire. Par un acte décisif du 24 décembre 1525, François 1er supprime les francs-archers et leurs privilèges, et les intègre dans ses troupes..

CONFRERIES, GUILDES ET SERMENTS.

Quand vint le jour où les compagnies d'archers ne furent plus appelées à rendre, sur les champs de bataille, les services que l'on attendait d'elles, elles ne disparurent pas. Elles subsistèrent tout au moins comme associations bourgeoises, moitié civiles, moitiés militaires, spécialement chargées de préserver les villes du pillage, du désordre, voire de l'incendie.

Très tôt, ces compagnies se constituèrent en sociétés ou confréries soumises à un chef choisi par libre consentement de ses pairs, chaque société ayant ses armoiries, sa bannière, son Saint Patron dont la fête était célébrée avec pompe.

Chaque sociétaire était tenu de prêter serment lors de son entrée. Ce serment est presque partout identique et fixé par les statuts.

L'archer s'obligeait à respecter les ordonnances, à contribuer aux frais d'entretien, à assister aux cérémonies religieuses, à accompagner les confrères défunts à leurs obsèques, à secourir naturellement les vivants en cas d'outrage ou de difficulté.

Des documents révèlent l'établissement de confréries au début du XII^{ème} siècle. En ce qui concerne l'uniforme, plusieurs ordonnances ou édits royaux ou seigneuriaux essayèrent de le fixer, ce qui amena Louis XV à promulguer une ordonnance par laquelle il y aurait dans tout le royaume un uniforme unique.

Promulgation en 1786, conformément à une ordonnance royale, de nouveaux statuts très précis réglementent l'organisation de ce corps (sa police, sa discipline, ses devoirs, sa livrée).

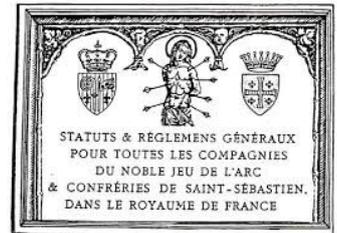
La tradition rapporte qu'autrefois, à Soissons, les reliques de Saint Sébastien auraient été apportées de Rome sous Charles le Chauve et que l'abbé de Saint Médard de Soissons serait juge souverain et grand maître de la société des Chevaliers du noble jeu d'arc établi dans tout le royaume. Cette autorité est contredite par ordonnance royale du 14 juillet 1738, indiquant qu'il appartenait au roi seul d'ériger des compagnies d'officiers qui puissent s'assembler légitimement, et se mettre sous les armes. Ce qui n'empêcha pas d'ailleurs le prieur général de Saint Médard de Soissons d'écrire le 4 juillet 1766 "La Colonelle" qui précise que tous les nobles Jeux de l'arc de France résident à Soissons. Elle subsiste depuis mille ans au chef lieu qui est l'abbaye royale de Saint Médard.



TRADITIONS OCCIDENTALES

Avec la révolution de 1789, la dissolution des compagnies fut décidée. L'assemblée législative prononça par décret du 13 juin 1790, la suppression de tous les corps de milice bourgeoise, d'archers, etc, et l'incorporation des permanents dans la garde nationale (les biens, titres et documents devant être remis entre les mains des municipalités). La vitalité de quelques-unes de ces sociétés était telle que nous les revoyons réapparaître peu d'années après.

Le véritable mouvement de rénovation commença en 1804, sous le règne de Napoléon 1er . Les compagnies reprirent les règlements anciens qui se ressemblaient, mais aucun n'est comparable aux "règlements généraux de 1733" qui ont été édictés le 29 novembre, par Monseigneur Charles Arnaud de Pomponne, abbé commanditaire de l'abbaye de Saint Médard les Soissons.



TIRS, CONCOURS ET PRIX

Dans toutes les localités où s'était formée une compagnie d'archers, un champ d'exercice, appelé « Jeu » était installé pour l'entraînement. Ces jeux étaient dits "berceaux" (du latin bersarii) appelés aujourd'hui Beurseault.

Les tirs (50m environ) se faisaient sur des buttes placées face à face ou sur des perches, mât d'une trentaine de mètres de haut. Les tirs pratiqués étaient : les prix particuliers, les tirs de l'abat l'oiseau, les prix généraux, les concours régionaux (Bouquets provinciaux), puis vinrent les championnats régionaux et de France.

L'EVOLUTION.

En 1899, sous l'égide de Monsieur JAY, Capitaine de la Compagnie de Saint Pierre de Montmartre, et pour donner une organisation solide aux Compagnies d'arc, les Familles de l'Île de France et des Compagnies de l'Oise, fondèrent la FEDERATION DES COMPAGNIES DE L'ILE DE FRANCE, régie par un Conseil Supérieur.

Cette fédération prit un caractère national en 1911 en s'appelant : FÉDÉRATION DES COMPAGNIES D'ARC DE FRANCE. Elle changea son nom en FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC en 1928.

Par suite de la progression constante du nombre de licenciés, de l'évolution et de la transformation du tir à l'arc, la Fédération connut elle-même d'importants changements.

L'esprit de la Chevalerie y perdit de son influence, toutefois son action reste vivace dans nos associations. Les traditions de la Chevalerie léguées par nos anciens sont ainsi maintenues.

L'organisation du tir à l'arc en France a pour base les compagnies d'arc et les clubs, qui sont régulièrement constitués et déclarés conformément à la loi de 1901.

Ces structures sont intégrées dans les Comités Départementaux, lesquels sont rattachés à des Comités Régionaux, qui ensemble constituent la Fédération Française de Tir à l'Arc.

En raison de l'absence des règles de la Chevalerie dans cette organisation (après 1975), les Compagnies traditionnelles maintiennent ces coutumes transmises par les anciens. Ces Compagnies ou certains regroupement de Chevaliers se sont rassemblés en Familles. Ces Familles forment des RONDES. Ces structures permettent de maintenir la tradition et d'harmoniser la Chevalerie d'arc.

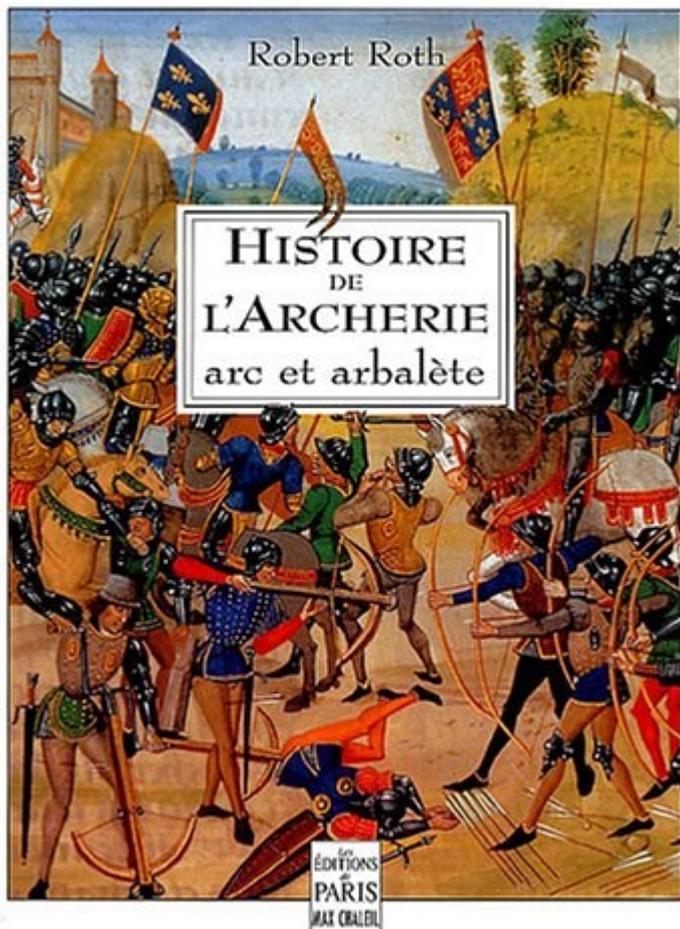
CONCLUSION.

Les associations de tir à l'arc ont donc évolué en fonction des époques et des régimes.

On passe, à partir d'un caractère purement militaire, au recrutement plébéien (Francs archers), vers un système de milice semi-civil, semi-militaire, associé étroitement au clergé et au pouvoir, mais au recrutement sélectif (condition sociale, notabilité), et de ce fait ayant un certain nombre de privilèges, essentiellement locaux.

Après la révolution les Compagnies s'éloignèrent tant du pouvoir que de la religion, et prirent un caractère purement sportif, mais les membres voulant faire du tir à l'arc étaient généralement cooptés. Ils prêtaient serment selon les anciennes règles, et se promettaient aide et assistance morale ou matérielle en cas de besoin.

Aujourd'hui nos associations ouvertes à tous sous réserve du respect de nos usages, pour la pratique du tir à l'arc, se sont dotées de règlements en accord avec la fédération Française de tir à l'arc.



Un livre relié : Histoire de l'archerie

Arc et arbalète (Français)

L'invention de l'arc, à l'époque préhistorique, a joué un rôle prépondérant dans l'évolution de l'humanité, comme arme de chasse d'abord, comme arme de guerre ensuite. Pour en révéler le foisonnant destin, l'auteur, Robert Roth, s'attache aux royaumes de l'Antiquité ainsi qu'aux empires orientaux et extrême-orientaux, évoque les chasseurs africains et océaniques, puis les guerriers amérindiens ; il retrace enfin les grandes batailles du passé, brossant un étonnant portrait de l'histoire des civilisations. Mais son étude traite aussi de la mythologie, de la symbolique, de la magie et de l'art. Arme des nomades par excellence, l'arc fut en effet celle des dieux et héros légendaires. De Lascaux aux bas-reliefs assyriens, de l'Égypte aux miniatures médiévales, de Dürer au Caravage, des peintures chinoises ou japonaises aux films d'aventures et de western, nous sommes confrontés à un riche imaginaire dans lequel l'auteur a abondamment puisé pour nous donner un livre précis, exhaustif et séduisant. L'ouvrage n'aurait pas été complet sans une étude de l'arbalète, arme dérivant de l'arc avec lequel elle se trouva souvent en concurrence, étude elle aussi richement documentée. Ce livre, fruit de trente ans de recherche passionnée, comporte, en outre, des renseignements pratiques, un glossaire et un index qui en facilitent la lecture. Quelque 300 illustrations dont une soixantaine en couleurs